



# COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne

24310 BOURDEILLES

Tél. : 05 53 03 73 13

[mairie@bourdeilles.fr](mailto:mairie@bourdeilles.fr)

[www.bourdeilles.fr](http://www.bourdeilles.fr)

## Procès-verbal Séance du 16 octobre 2024 à 19h30

---

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize octobre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 octobre 2024

Etaient présents : M. DUSSUTOUR Nicolas, Mme DARDAILLER Annie, MM. SIMON Fabrice, CHARRIER Régis, MOREL Alain, JAN Claude, Mme LEGER Sylvie, MM. BOUFFIER Bastien, REVIDAT Francis, Mme BIARD Céline, M. FOUCHIER Adrien, Mme DAMIEN GALIBERT Sandrine, MM. CHARLES Damien et SUDRET Romain  
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents (excusés) : Mme ETIEN Valérie (procuration à Mme BIARD Céline)

Secrétaire de séance : M. SUDRET Romain

En préambule, Monsieur le Maire accueille Monsieur WALLET, directeur de l'EPAC Les Deux Séquoias qui vient présenter le projet de restructuration et d'extension de l'Ephad. Accompagné de l'entreprise WHA, ils sont venus informer les élus de leur volonté d'en faire un lieu ouvert qui s'intègre dans la vie de Bourdeilles et de ses habitants tout en respectant l'intimité des résidents. Ils ont présenté des plans afin de visualiser les infrastructures et le projet dans son ensemble. Ils sollicitent l'avis du conseil municipal pour envisager une nouvelle organisation de l'intersection de la Route des Bords de Dronne et de la Rue du Vieux Pont pour assurer plus de sécurité aux usagers de cet espace.

A la suite de cette présentation, le conseil accueille Monsieur LESAGE du cabinet Gétudes Conseil qui vient présenter le rapport de synthèse des dernières négociations des offres concernant le marché public dans le cadre de la délégation de service public pour l'assainissement collectif dont la commune doit renouveler le contrat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **2024-10-DEL01 : Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024.

Monsieur FOUCHIER Adrien fait la correction d'une faute d'orthographe page 1 et page 5.  
Monsieur REVIDAT Francis souligne l'absence de son nom dans les absents excusés.

Après correction, le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité des présents, le procès-verbal du 10 juillet 2024.

## **2024-10-DEL02 : Lecture des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prise en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 2020-016 du 23 mai 2020 :

### **Décision n° 2024-05-DEC01**

Adhésion à l'ATD24 pour son accompagnement sur l'outil base adresse locale.  
Signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès, d'accompagnement et de formation à l'outil de la base adresse locale produit par l'ATD24 dans Périgéo à destination des communes de Dordogne. Par la présente convention la collectivité mandate l'ATD24 pour la diffusion de ses données adresse (numéro et voies) auprès des organismes concernés.

### **Décision n° 2024-09-DEC01**

Constitution de provisions.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'action est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT. Concernant l'année 2024, le calcul du montant des provisions à constituer sur le budget principal est basé sur l'étude des restes à recouvrer de plus de 2 ans. Le montant à provisionner pour 2024 s'élève à 355.46 €.

Monsieur REVIDAT Francis demande quelle est la nature des créances.  
Monsieur le Maire répond que se sont des cantines impayées.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

## **2024-10-DEL03 : Rapport sur le Prix et Qualité du Service Public assainissement non collectif 2023**

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement non collectif pour l'année 2023, rédigé par la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation.

## **2024-10-DEL04 : Renouvellement adhésion CDAS 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents (1 abstention M. SUDRET Romain) :

**Renouvelle** l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents,

**S'engage** à inscrire au Budget 2025 le montant total de la cotisation

**Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion (adhésion pour les actifs).

Monsieur CHARLES Damien demande si des agents de la commune sont adhérents  
Monsieur CHARRIER Régis répond que tous les agents y adhèrent, propos confirmé par Monsieur le Maire.

### **2024-10-DEL05 : Tarifs concessions cimetière Communal**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions fixés par délibération du 9 avril 2013. Suite aux travaux qui vont être réalisés, notamment l'agrandissement du columbarium, il convient de réviser ces tarifs

Pour les cases du columbarium,

Monsieur CHARLES Damien demande pourquoi le prix proposé de 15 ans n'est pas la moitié du prix sur 30 ans.

Madame LEGER Sylvie intervient pour informer qu'il faut augmenter les tarifs si on veut retrouver un équilibre entre les dépenses et les recettes, que les délais de rétrocession sont longs et compliqués.

Monsieur REVIDAT Francis demande s'il est possible de faire une augmentation plus importante afin de constituer un fond de provision pour de futurs investissements.

Madame BIARD Céline propose de fixer le tarif à 400€ pour 15 ans.

Monsieur SIMON Fabrice propose de se fier aux propositions de Madame LEGER Sylvie qui a travaillé sur le sujet.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le tarif de 675€ pour 30 ans, Mesdames BIARD Céline, ETIEN Valérie et Monsieur FOUCHIER Adrien s'abstiennent sur le tarif de 500€ pour 15 ans le jugeant trop élevé.

Pour les terrains dans le cimetière,

Madame LEGER Sylvie explique que les tarifs actuels des concessions sont bas et que si l'on fait référence à l'indice des loyers il faut les réviser. Elle propose de passer à 25€ / m<sup>2</sup> pour les concessions quinquennales et 30€ / m<sup>2</sup> pour les concessions trentennaires. Sur des villes périphériques, les prix peuvent monter jusque 200€ / m<sup>2</sup>.

Monsieur SIMON Fabrice est surpris par la différence de tarifs entre une case du columbarium et un terrain pour une concession.

Madame LEGER Sylvie informe que la case du columbarium est vendue déjà bâtie contrairement aux concessions où la commune vend le terrain nu. A la charge de l'acquéreur de faire construire un caveau par la suite.

Monsieur REVIDAT Francis demande si on connaît les prix sur les communes environnantes

Monsieur le Maire fait part au conseil que les prix n'ont pas été révisés depuis 2013 et propose un rattrapage mais également de réviser le prix chaque année en se basant sur l'indice des loyers. Il souligne également que le cimetière est très bien entretenu et que les habitants le font savoir.

Madame LEGER Sylvie propose les tarifs suivants : 40€ / m<sup>2</sup> pour les concessions trentennaires et 35€ / m<sup>2</sup> pour les quinquennales.

Le conseil municipal donne son accord, Monsieur REVIDAT Francis s'abstient du vote considérant les prix encore faibles.

Après en avoir délibéré et à la majorité des présents (4 abstentions : M. REVIDAT Francis, Mmes BIARD Céline, ETIEN Valérie, et M. FOUCHIER Adrien), le conseil municipal ;

**FIXE** les tarifs comme suit :

TOMBE de 3 et 5 m<sup>2</sup> :

- concession trentenaire : 40 € / m<sup>2</sup>
- concession quinquennale : 35 € / m<sup>2</sup>

COLUMBARUIM :

- case 15 ans : 500 euros
- case 30 ans : 675 euros

Les tarifs seront renouvelés annuellement au 1<sup>er</sup> septembre suivant l'évolution de l'indice des loyers référence 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

### **2024-10-DEL06 : Nouvelle Convention Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention de 9 ans sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de 12h00 par semaine
- Une offre élargie pour répondre aux besoins des habitants :
  - Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents)
  - Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1<sup>er</sup> Euro
- Une rémunération valorisant l'activité :
  - Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP)
  - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- Une formation à distance plus accessible
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de secteur, le Maire de la Commune et l'Agent Territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec La Poste ainsi que les annexes et tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2024-10-DEL07 : Coordonnateur Communal recensement population 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 17 février 2025. Un coordonnateur communal doit être nommé. Il sera l'interlocuteur de l'Insee. Il sera chargé de faire le lien avec les agents recenseur.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à l'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, occupant le poste de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire informe que le dernier recensement à eu lieu en 2017. Il doit se faire normalement tous les 5 ans mais n'a pas eu lieu en 2020 en raison du COVID. Il informe également le conseil municipal qu'il faut 2 agents recenseurs sur la commune, qu'il en a déjà trouvé un, qu'il en faut un deuxième et invite le conseil à proposer des contacts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

**CHARGE** Monsieur le Maire de nommer le coordonnateur communal.

**2024-10-DEL08 : Convention portant occupation précaire du domaine privé pour l'entretien d'un terrain communal constructible sis « Sur Les Rochers »**

Monsieur le Maire expose la demande de Mme COLLIN Anne Laure pour l'exploitation du terrain communal sis « Sur les Rochers » (Terrain du lotissement).

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est classé en terrain à bâtir inclus dans un permis de lotir. Ce projet est actuellement en sommeil suite aux difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre et notamment sur sa partie financière dont le coût trop élevé pour sa viabilisation ne permet sa réalisation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation précaire définissant les modalités de mise à disposition du bien.

Monsieur REVIDAT Francis explique qu'à l'époque de la première convention, le but était d'entretenir ce terrain en attendant que la commune monte un projet afin d'éviter que quelqu'un puisse en prendre la jouissance ce qui explique le tarif bas voté à ce moment-là. Il explique qu'avant la première convention, la commune n'avait pas le matériel adapté pour l'entretien de ce terrain et l'avait donc délégué à la Communauté de Communes ce qui revenait très cher à la municipalité.

Monsieur REVIDAT Francis ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

**ACCEPTE** le projet de convention annexée à la présente.

**DECIDE** de louer les terrains à bâtir inclus dans le permis de lotir n° 024 055 07 J 3001 dans l'attente qu'ils soient viabilisés (Section C – Parcelles n° 1484 à 1496 ; 1498 à 1500 et 1580 pour partie.) à Madame COLLIN Anne Laure pour une durée de 6 ans moyennant une redevance annuelle de 142 euros.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et de réaliser toutes les formalités s'y réfèrent.

**2024-10-DEL09 : Enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle communale A 1195**

La parcelle communale section A n° 1195 sis *Impasse Notre Dame* située à Bourdeilles n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette parcelle, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien relevant du domaine privé de la commune.

Monsieur REVIDAT Francis demande s'il y a un acte et qui paie les frais.

Monsieur le Maire informe que l'EPAC les 2 Séquoias a déjà payé les frais notamment de géomètre et qu'il existe des modalités pour faciliter ces procédures entre collectivités.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle section A n° 1195 sis *Impasse Notre Dame*, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **2024-10-DEL10 : Demande de subvention d'investissement pour la sécurisation et la reconstruction d'un mur de soutènement – Tranche 1**

La commune de BOURDEILLES, site touristique Majeur d'Aquitaine dispose de sites patrimoniaux remarquables.

Le jardin du curé, propriété communale, rattachée à l'ancien presbytère et riverain du monument historique du « château des Sénéchaux », doit faire l'objet sur son mur de soutènement d'une sécurisation et d'une reconstruction complète suite à son effondrement.

L'architecte des bâtiments de France a été consulté et il est favorable au projet concernant la sécurisation et la reconstruction du mur de soutènement, permettant ainsi de restaurer le patrimoine communal.

Les travaux s'élèvent à 497 479 HT + 35 247,00 € H.T soit un total de 504 247,00 € H.T selon les devis prévisionnels actualisés à ce jour.

Le dossier de demande de subvention sera financé sur 2 tranches.

Pour la première tranche, seront pris en compte :

- L'installation de chantier – Travaux préparatoires soit 109 901 €
- Travaux de confortement du mur existant conservé soit 73 809 €
- Une partie des travaux de reconstruction du mur sinistré (la stabilisation provisoire des remblais, le déblais du glissement de terrain avec évacuation partielle, le tri des moellons, les micropieux de fondation et la semelle de fondation en béton armé) soit 98 728 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

#### **DEPENSES :**

Travaux : 109 901 + 73 809 + 98 728 = **282 438 € HT soit 338 925,6 € T.T.C**

#### **RECETTES :**

DETR : 40% de 282 438 € soit **112 975,2 € HT**

**AUTOFINANCEMENT 1<sup>ère</sup> TRANCHE : 225 950,4 € T.T.C**

Monsieur le Maire expose le fait que c'est un gros investissement financier et invite le conseil municipal à en prendre la mesure des conséquences pour les années à venir. Au vu de la complexité du chantier, peu d'entreprises ont répondu à la demande de devis. Il explique également avoir reçu des devis pour le déblaiement mais le risque de ne faire que cette opération est de fragiliser encore plus la partie restante du mur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que si la subvention leur est accordée, la notification de subvention sera faite en 2024.

Monsieur REVIDAT Francis demande si la reconstruction totale doit avoir lieu dans les 2 ans, délai pendant lequel est accordé la subvention,



Monsieur le Maire répond que la commune a 2 ans pour débiter les travaux et que l'évacuation des gravats est considérée comme une ouverture de chantier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 40% des travaux HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter des entreprises par des procédures de marchés publics relatives à cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et administratives nécessaires à cette opération.

**Questions diverses :**

Rapporteur M. Le Maire

Protection sociale complémentaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les collectivités doivent participer aux frais de la prévoyance à hauteur de 7€ / agents / mois au minimum.

Il expose le fait que les agents détenant actuellement un contrat labélisé se voient informés que la labélisation de ceux-ci ne sera pas reconduite.

Par conséquent, ces contrats ne rempliront plus les conditions prévues pour la participation communale.

Du fait, la commune va devoir adhérer à la convention de participation du CDG24 ou essayer de trouver de nouvelles propositions.

Le montant de la prévoyance déjà voté par la commune est de 10€ / agents / mois. Celui-ci est maintenu.

Rapporteur M. Le Maire

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP) concernant les congés longue maladie et grave maladie ou de longue durée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents qui sont placés en congé de longue, grave maladie ou longue durée ne touchent pas le RIFSEEP.

Il propose le maintien du RIFSEEP pour ce type de congés conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024. Il expose que la commune est concernée par cette décision car un des agents est dans cette situation.

Monsieur CHARLES Damien demande comment est calculé le montant du RIFSEEP.

Monsieur le Maire répond que c'est à la discrétion de l'employeur, que le conseil municipal vote au budget une ligne allouée aux primes et qu'il peut les distribuer commune il le souhaite dans le respect des prescriptions nationales.

Rapporteur M. Le Maire

Tirs aux pigeons

Suite à la recrudescence de pigeons, Monsieur le maire informe le conseil faire une demande auprès du département afin d'effectuer un tir aux pigeons sur la commune. Il exprime sa volonté d'une communication claire et importante au niveau des habitants.

Monsieur JAN Claude demande si les tourterelles seront aussi visées ou non.

Monsieur le Maire informe qu'elles sont protégées et que les seuls concernés seront les pigeons.

Rapporteur M. Le Maire

Travaux de l'église

Suite à l'orage de grêle du 20 juin 2022, la toiture de l'église doit être refaite entièrement. Les demandes de travaux auprès des différents services ayant reçues un avis favorable, le chantier devrait débuter à la fin de l'année.

Monsieur le Maire informe de la fermeture de la Rue de l'église le temps de la réfection pour l'installation d'un échafaudage et que les travaux devraient courir sur 18 mois. Il envisage des solutions pour la circulation des riverains et des véhicules de secours.

Rapporteur M. Le Maire

Ouverture de la nouvelle déchetterie

La déchetterie de Brantôme situé au lieu-dit La Gergovie, commune déléguée de Valeuil va ouvrir le 05 novembre 2024.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour ; la séance est levée à 23h16.

Le Maire,  
Nicolas DUSSUTOUR

Le secrétaire  
Romain SUDRET